



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2017

COMMUNE DE JAUSIERS – CIMETIERE DU CHASTEL -
PROCEDURE de REPRISE de CONCESSIONS ABANDONNEES

L'An Deux Mille dix sept et le trente janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lucien GILLY, Maire.

PRESENTS : COLLOMB Stéphane, REBATTU Paul, RICAUD Bénédicte, STUPNICKI Josiane, CAMARA Charles, FREDENUCCI Sandrine, FORTOUL Michel, PELLOUX Jacques.

ABSENTS : BOURGEOIS Valérie, DE LIMA Stéphanie
Procurations : DUMONT Christian à CAMARA Charles, FORTOUL Jacques à FROTOUL Michel, BURLET Francine à STUPNICKI Josiane, BISIAUX Bernard à REBATTU Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLLOMB Stéphane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et L.2223-18 ;

Vu l'article 21 « reprise » du règlement du cimetière adopté par délibération du conseil municipal du 9 NOVEMBRE 2015 qui précise :

« Dans le cas de besoins et après l'expiration du délai prévu par la Loi, l'administration communale pourra ordonner la reprise des parcelles du terrain commun. Notification sera faite au préalable par les soins de l'administration communale auprès des familles des personnes inhumées. La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage au cimetière et à la Mairie. »

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage ;
- un nouveau procès-verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon
- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions ;

le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la procédure de reprise des concessions visée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer cette procédure,

CHARGE la société GESCIME à effectuer la procédure d'abandon, sur une durée de 3 ans, pour un montant de 7 223 € HT,

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus à
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

